

Une perruque sans reste à charge

À compter du 2 avril 2019, des perruques de qualité pourront être remboursées par l'assurance maladie sans reste à charge pour les patients atteints de cancer.

La mise en place de nouvelles modalités de prise en charge par l'assurance maladie des perruques traduit un engagement du 3^{ème} plan Cancer. À compter du 2 avril, les règles changent :

1. la qualité de toutes les perruques qui pourront être prises en charge par l'assurance maladie est renforcée, en augmentant les exigences techniques pour cette prise en charge ;
2. des perruques sans reste à charge et de qualité seront proposées à tous les patients. Le nouveau tarif de remboursement sera de 350 € pour ces perruques. C'est une évolution importante par rapport au tarif actuel de remboursement (125 €), qui permettra à tous les patients qui en ont besoin de pouvoir s'équiper, et qui va au-delà des engagements du plan Cancer ;
3. pour les autres perruques, plus chères et constituées de cheveux uniquement naturels, le reste à charge des patients est également diminué : le nouveau tarif de remboursement est de 250 €, et le prix maximum de vente est fixé à 700 €.

Source : [Ministère des Solidarités et de la Santé](#)